

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

• Article 1 :

Le Restaurant scolaire est réservé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Merlimont.

• Article 2 :

De 11h50 à 13h50, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Pendant ce temps de prise en charge, les enfants pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire :

Uniquement avec les représentants légaux signalés lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Ou pour se rendre aux ateliers mis en place dans le cadre des activités périscolaires de 12h à 12h50 en fonction de leur inscription préalable par les parents, et en fonction des places disponibles, auprès des responsables des ateliers (midi-foot,...). Des fiches d'inscription leur seront remises.

Ils peuvent aussi être amenés à assister aux séances d'Aide Personnalisée mises en place par les enseignants selon une périodicité fixée par eux en début d'année.

Les transferts d'un local à un autre se font soit sous la responsabilité des animateurs des ateliers, soit sous celle des enseignants pour l'aide personnalisée. Sinon, ils demeurent sous la responsabilité du personnel de la garderie.

• Article 3 :

- Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire devra avoir rendu son dossier d'inscription complet à la mairie lors de la rentrée de septembre.

Au delà les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles.

- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte
- Toute inscription occasionnelle devra se faire sous réserve qu'il y ait de la place.

Aucun enfant ne pourra fréquenter le restaurant sans être inscrit.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle « accidents corporels »).

.../...

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles seront acceptées dans la limite des places disponibles, et devront faire l'objet d'une inscription préalable en mairie (fiche d'inscription).

Aucune nouvelle inscription n'est acceptée par téléphone, ni reconduire automatiquement d'une année sur l'autre.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit.

- Les pièces à fournir impérativement pour les inscriptions sont :
 - La fiche d'inscription et la fiche de renseignements remplies.
 - Des certificats médicaux pour les enfants allergiques.
 - Le coupon du règlement intérieur signé.

- Article 4 :

Lors des inscriptions, ou lorsqu'ils surviennent tous problèmes de santé, traitements médicaux, etc..., doivent être signalés, ainsi que toutes recommandations, observations ou régime particulier.

Aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants.

- Article 5 :

Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine.

Les repas peuvent être annulés.

- Sur présentation d'un certificat médical au-delà de 3 jours d'absences consécutives. (délibération du conseil)
- Soit occasionnellement et dans ce cas l'enfant prévient l'instituteur le matin, le cuisinier prenant les effectifs tous les jours.

- Article 6 :

Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

- Article 7 :

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...). L'enfant est responsable de son matériel personnel (jeux, objets sans rapport avec les apprentissages). Il est donc fortement déconseillé d'en apporter au restaurant scolaire afin d'éviter tout vol, perte,.... Le personnel de la cantine se réserve le droit de confisquer tout objet (gadget) perturbant le restaurant scolaire. Il est strictement interdit d'amener tout matériel susceptible d'utiliser l'image ou la vidéo d'autrui. (Nintendo, DS, appareil photo, caméscope, portable,...).

.../...

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, les manquements au règlement intérieur du restaurant scolaire et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves peuvent cependant donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans un premier temps les parents seront informés oralement et par courrier. En cas de récidive l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive.

- Article 8 :

Le Maire ou les représentants de la commission scolaire, l'agent responsable du personnel d'encadrement, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement qui restera constamment affiché dans les locaux du restaurant scolaire.

Merlimont, le 25 juin 2013

Le Maire,
Jean-François RAPIN